

## **DOCUMENTAIRE**

Unitaire, série

**Soutien à la production audiovisuelle**

# **Dossier 2017**

Version juin 2017

## **Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic à la production audiovisuelle de documentaires :

- le règlement du soutien sélectif à la production de Programmes Audiovisuels Documentaires,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

# DOCUMENTAIRE

Unitaire, série

## Soutien à la production audiovisuelle

Le documentaire, sans limite de forme ou de format, représente un genre historiquement soutenu par Ciclic et la Région Centre-Val de Loire. Cet espace de création met en scène et en image la diversité et la complexité du monde et garantit aux spectateurs une diversité de point de vue et de regard aux antipodes d'une vision uniforme, univoque ou partisane. Pour soutenir de manière cohérente et globale l'ensemble des professionnels, notamment régionaux, de ce secteur, Ciclic propose des dispositifs qui accompagneront les documentaires à l'étape de l'écriture, du développement et de la production.

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

L'agence Ciclic accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant au documentaire, destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet pour le cas des producteurs pouvant bénéficier du webcosip.

Pour être admissible, le projet déposé aura obligatoirement fait l'objet de l'engagement d'un diffuseur télévisuel (hertzien, câblée ou numérique) en numéraire ou en industrie.

Les œuvres déposées devront répondre aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou web »).

Le projet devra être porté par une structure de production ou une association dont l'objet principal est la production d'œuvres audiovisuelles. Les structures de production qui déposent devront avoir leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne.

La demande de subvention devra être effectuée par une structure de production intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et présenter un contrat de cession de droits signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

En cas de coproduction déléguée, le producteur déposant devra être à l'initiative du projet et figurer sur le contrat d'engagement avec le diffuseur. Le cas échéant, il devra figurer sur la demande de soutien à la production (sélective ou automatique) effectuée auprès du CNC.

Une attention particulière sera accordée aux projets ayant pu bénéficier d'un soutien dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) établi par la Région Centre Val de Loire en partenariat avec les télédiffuseurs du territoire régional.

Conformément à la communication sur le cinéma adoptée par la Commission Européenne le 14 novembre 2013 et dans la limite des plafonds de dépenses fixés par ces règles communautaires, une attention particulière sera portée aux projets prévoyant une durée de tournage significative en région Centre-Val de Loire et favorisant l'emploi audiovisuel régional, à toutes les étapes de la fabrication du film : techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire.

Le tournage des documentaires ne devra pas être terminé à la date de la commission professionnelle.

Les projets refusés peuvent être redéposés une seconde (et dernière) fois. Les conditions d'un nouveau dépôt seront examinées au cas par cas par l'agence Ciclic.

### 2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant de la subvention accordée à la structure de production est plafonné :

- pour les documentaires unitaires : à 30 000 €,
- pour les documentaires (séries) : à 60 000 €.

Le producteur bénéficiaire d'une aide devra justifier de la réalisation de dépenses en région Centre-Val de Loire d'un montant égal à 100% de l'aide régionale attribuée.

Le montant total des aides publiques ne pourra excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget :

- le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.
- le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

### **3 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS**

**Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic.**

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit trois fois par an.

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection (sur lecture du dossier de dépôt) confiée aux membres du comité.

Dans un deuxième temps, le comité reçoit en entretien les réalisateurs présélectionnés, obligatoirement accompagnés de leur producteur. Elle remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de financement du projet.

### **4 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE**

Pour les films ayant reçu un avis favorable de la commission professionnelle, un comité technique et financier est chargé d'examiner le plan de financement du film, le devis prévisionnel et les conditions de sa mise en œuvre afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic, de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication des projets sur le territoire régional. À ce titre, une attention particulière sera portée à l'emploi en région, à la mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'image, et à la promotion et la diffusion du film en région.

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur de Ciclic de décider de l'attribution de la subvention et de son montant. Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

### **5 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR**

Une convention lie la société de production à Ciclic et précise les obligations du producteur.

Dans le strict respect des règles communautaires fixées par la communication cinéma du 14 novembre 2013, le producteur bénéficiaire d'une aide devra notamment :

- préciser le nombre de jours de tournage en région Centre-Val de Loire,
- favoriser l'emploi, à toutes les étapes de la fabrication du film et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- faire figurer au générique du film la mention suivante : « Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »,
- informer Ciclic des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre,
- s'engager à favoriser et accompagner la diffusion du film sur le territoire régional,
- céder des droits de diffusion d'extraits de l'œuvre sur la plateforme internet de Ciclic, à titre non-exclusif et non-commercial.

## **6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

Le soutien à la production audiovisuelle est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.

## **7 - CONTACT**

### **Ciclic**

Jean-Guillaume Caplain  
Coordinateur Cinéma et Audiovisuel  
jean-guillaume.caplain@ciclic.fr

24, rue Renan  
CS 70 031  
37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

# PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

**Ciclic examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.**

Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

## Les candidats devront adresser :

- **1 exemplaire** complet du dossier par mail à [jean-guillaume.caplain@ciclic.fr](mailto:jean-guillaume.caplain@ciclic.fr) en indiquant dans l'objet du mail  
PROD AV DOC / titre du projet / nom du réalisateur

## Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic, directeur de Ciclic,
- la fiche d'inscription correspondante (à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr))
- le devis prévisionnel selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr),
- le plan de financement prévisionnel à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr),
- la présentation détaillée du projet,
- des éléments de documentation (iconographiques, historiques, artistiques, etc),
- une note précisant les choix de réalisation : type de narration, dispositif de réalisation, traitement formel et structure du film.
- le curriculum vitæ du réalisateur et éventuellement du scénariste,
- la filmographie de la structure de production,
- une copie datée et signée des contrats de cession de droits : auteur(s), scénariste(s), adaptateur(s), réalisateur(s),
- une copie du contrat avec le diffuseur ou une lettre d'engagement précisant la nature des apports en numéraire ou en industrie,
- des liens sécurisés vers des films précédents du réalisateur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation).

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. A l'exception de la fiche d'inscription souhaitée en 1ère page, l'ordre des documents dans le dossier est libre.